

plus juste et mieux adaptée aux réalités socio-économiques d'aujourd'hui. Elle sera dorénavant périodiquement révisée. La refondation de la politique d'éducation prioritaire est une refondation très profonde qui s'attache à mettre au cœur de l'action de tous les professionnels une approche pédagogique qui répond aux besoins des élèves culturellement les plus éloignés de l'univers scolaire. Pour cela, elle s'appuie sur le développement du travail collectif et de la formation des enseignants, sur la présence de formateurs qui ont été spécifiquement formés pour accompagner les équipes. L'organisation des enseignements a également été repensée au collège où de nouveaux temps d'autonomie ont été donnés aux enseignants pour mieux prendre en compte les besoins de leurs élèves. L'accompagnement personnalisé, jusque là réservé aux élèves de sixième, est étendu à tous les niveaux du collège. Une analyse des acquis et des besoins permet d'organiser ces temps d'accompagnement. Les EPI (enseignements pratiques interdisciplinaires) doivent permettre de construire et d'approfondir des connaissances et des compétences par une démarche de projet conduisant à une réalisation concrète, individuelle ou collective qui permet aux élèves de mieux consolider leurs savoirs. L'ensemble de ces mesures et d'autres encore parmi lesquelles, le plan de lutte contre le décrochage, la mise en œuvre des orientations du rapport « Grande pauvreté et réussite scolaire » de l'inspection générale de l'éducation nationale avec notamment la revalorisation des bourses et des fonds sociaux, le développement des parcours (avenir, citoyen, artistique et culturel, éducatif, de santé mais aussi d'excellence) constituent un plan d'ampleur et inédit pour faire évoluer l'école de la République dans le sens d'une plus grande efficacité et équité.

ENVIRONNEMENT, ÉNERGIE ET MER

Associations

(financement – subventions)

99172. – 27 septembre 2016. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier interroge Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur les subventions d'État accordées par son ministère et/ou d'autres structures étatiques à l'association FERUS. L'association FERUS a intenté plusieurs actions en justice contre des arrêtés préfectoraux ordonnant la réalisation de tirs de prélèvement renforcés de loup en vue de la protection contre la prédation du loup des troupeaux domestiques. Il lui a été indiqué, en réponse à sa question écrite n° 86692 du 11 août 2015, que l'association FERUS a perçu du ministère de l'environnement, des « montants évoluant entre 15 000 et 23 000 euros sur les 5 dernières années ». Il souhaiterait que lui soit indiqué de manière plus précise les montants annuels de toutes les subventions de nature étatique perçues par cette association.

Réponse. – Le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargé des relations internationales sur le climat, a versé à l'association FERUS durant les cinq dernières années, les subventions suivantes : MEEM 2011 2012 2013 2014 2015 44 000 € 33 000 € 30 000 € 38 000 € 36 500 € Total MEEM sur 5 ans : 181 500 € Cette association n'a pas bénéficié de subvention d'autres ministères : Total annuel État 44 000 € 33 000 € 30 000 € 38 000 € 36 500 € Total État sur 5 ans : 181 500 € Ces montants sont extraits du volume « Effort financier de l'État » annexé au projet de loi de finances. Les crédits apportés par le MEEM à cette association portent sur des dépenses déterminées, au périmètre clairement défini. Leur utilisation doit être justifiée chaque année, conformément à la réglementation. En ce qui concerne l'association FERUS, les crédits sont accordés pour la mise en œuvre et la coordination de plans de restauration d'espèces et plus globalement de préservation de la biodiversité.

Déchets, pollution et nuisances

(air – qualité de l'air – perspectives)

99919. – 18 octobre 2016. – Mme Valérie Rabault appelle l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur l'obligation de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les lieux accueillant des enfants. Les écoles et les crèches sont soumises à une obligation de surveillance de la qualité de l'air intérieur, surveillance qui peut se faire grâce à des « kits de mesure ». Pour valoriser l'engagement pris par les territoires à énergie positive pour la croissance verte, le Gouvernement a décidé de financer 1 000 « kits de mesure » et de les distribuer dans ces territoires. Elle souhaiterait savoir si les 1 000 kits ont déjà été distribués et s'il est envisageable d'en attribuer à toutes les crèches et écoles des territoires à énergie positive pour la croissance verte. – **Question signalée.**